

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1439

Artikel: Positions des partis politiques

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281759>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sexe. En mars 1998, le principe du partenariat enregistré avait été rejeté (de peu), et le Parlement a eu à voter en mai 1998 sur une autre motion, qui a passé, et selon laquelle le Parlement espagnol s'est engagé à élaborer, d'ici la fin de la législature, une loi sur le partenariat.

Allemagne

En Allemagne, le chancelier Gerhard Schröder a promis, au moment de son élection, une réglementation juridique pour les couples formés de personnes du même sexe. Les groupes de travail engagés dans la procédure ont posé comme base de travail de mettre les partenaires homosexuels sur un pied d'égalité avec les couples mariés.

Italie

En Italie, les couples homosexuels sont reconnus par un nombre croissant de villes. Ainsi à Pise et à Florence par exemple, les couples gays et lesbiens peuvent se faire inscrire auprès de la municipalité dans un registre officiel des familles.

Grande-Bretagne

En Grande-Bretagne, un homme homosexuel a obtenu d'un tribunal d'appel écossais l'autorisation d'adopter un enfant. Le gouvernement Blair a d'ailleurs également des plans pour instaurer une réglementation sur le partenariat.

Communauté européenne

Le Parlement européen a fait un pas important le 8 février 1994 en votant, à une nette majorité, une résolution qui invite les États membres à permettre l'inscription officielle des couples de même sexe et à leur accorder les mêmes droits et devoirs que ceux

prévus par le Droit matrimonial. Cette décision a été confirmée le 17 septembre 1996. En juillet 1995, le même Parlement a décidé de généraliser la pratique régissant les réductions et les rabais accordés aux conjoints de ses employés et de l'appliquer aussi, par analogie, aux partenaires non mariés, sans distinction de sexe.

États-Unis et Canada

Aux États-Unis et au Canada, depuis des années on entretient un vif débat sur la question de l'égalité de traitement pour les couples de même sexe. Aux États-Unis, on se bat évidemment surtout sur le terrain juridique, voire judiciaire: les procès destinés à faire jurisprudence ne se comptent plus. On peut mettre en exergue une longue procédure en cours à Hawaï: à la suite d'un arrêt d'un tribunal de première instance décrétant anticonstitutionnelle l'exclusion des couples d'hommes et de femmes homosexuel-le-s de l'institution du mariage, le législateur hawaïen s'est mis au travail. D'après le *Reciprocal Beneficiaries Bill* de 1997, des couples non mariés bénéficieraient des mêmes avantages que ceux qui sont déduits du mariage. Cette mesure ne s'applique pas seulement aux couples homosexuels, mais à tous les couples qui ne peuvent se marier.

Récemment, le Canada a assoupli ses prescriptions d'immigration et a facilité l'établissement des partenaires de gays et de lesbiennes qui ont obtenu un titre de séjour pour des raisons professionnelles.

Dans plus d'un État des États-Unis, ainsi que dans diverses provinces du Canada (notamment en Colombie Britannique, au Québec, en Ontario et en

Le cas de la Suisse

En juin 1999, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a mis en consultation un rapport proposant cinq variantes pour améliorer le statut juridique des couples homosexuels:

- ♣ La première consiste à adapter ponctuellement la législation appliquée aux couples hétérosexuels, par exemple le droit successoral en cas de décès.
- ♣ La seconde prévoit un contrat qui réglerait l'organisation de la vie commune avec une obligation de soutien et d'entretien réciproque.
- ♣ La troisième donne la possibilité de créer des partenariats, établissant un lien plus ou moins étroit entre les personnes du couple.
- ♣ La quatrième consiste en un modèle de partenariat enregistré auprès de l'État civil, avec effets semblables au mariage, et qui prévoit l'égalité dans le droit de la famille. Cependant, l'adoption et le recours à la procréation médicalement assistée demeurent exclus.
- ♣ La cinquième est de reconnaître le mariage des couples homosexuels.

Positions des partis politiques

- Le Parti socialiste (PS) et les Verts considèrent le mariage des couples homosexuels comme étant la seule variante permettant de réaliser l'égalité de traitement, dans les faits et dans la loi, garantie par la Constitution fédérale. Ils affirment toutefois être conscients que la majorité de l'électorat n'accepterait pas une telle solution. Pour faire progresser la situation, ils considèrent plus judicieux d'opter pour le partenariat enregistré avec effets semblables au mariage.
- Le Parti radical-démocratique (PRD) soutient également un partenariat enregistré proche du mariage dans ces effets juridiques.
- Les démocrates-chrétiens (PDC) quant à eux estiment qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures urgentes pour améliorer le statut juridique des couples homosexuels.
- L'Union démocratique du centre (UDC) est le seul parti gouvernemental à s'opposer à toute forme de partenariat.

Saskatchewan), des couples homosexuels ont le droit d'adoption.

Par ailleurs, dans un certain nombre d'États et de villes aux États-Unis et au Canada, il existe des dispositions qui reconnaissent les partenaires de même sexe. Il s'agit tantôt d'ordonnances qui ne s'appliquent qu'au personnel de la fonction publique, tantôt de quelques droits particuliers

— comme le droit pour une lesbienne ou un gai de conserver, après un décès, l'ancien logement commun — qui alors s'appliquent à toutes les personnes citoyennes d'une commune.

Un autre volet important de certaines de ces ordonnances est le droit, pour deux ami-e-s, de s'affilier à la même assurance maladie collective professionnelle de l'État ou de la ville. ☞